



VILLE DE QUÉBEC

Conseil de la ville

RÈGLEMENT R.V.Q. 2836

**RÈGLEMENT SUR DES TRAVAUX, DES SERVICES
PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES ET LE PERSONNEL
REQUIS POUR LA RÉALISATION DE PROJETS RELEVANT DE
LA COMPÉTENCE DE PROXIMITÉ DE LA VILLE ET SUR
L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y
SONT RATTACHÉS**

**Avis de motion donné le 3 février 2020
Adopté le 17 février 2020
En vigueur le 23 mars 2020**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement ordonne des travaux de réfection et de construction d'infrastructures municipales ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels et techniques et l'embauche du personnel y afférents de même que l'acquisition d'immeubles et de servitudes ainsi que le versement de subventions et de contributions financières, le tout aux fins de la réalisation de projets relevant de la compétence de proximité de la ville.

Ce règlement prévoit une dépense de 16 873 000 \$ pour les travaux, les services professionnels et techniques, l'embauche du personnel, l'acquisition des biens et le versement de subventions et de contributions financières ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de quinze ans.

RÈGLEMENT R.V.Q. 2836

RÈGLEMENT SUR DES TRAVAUX, DES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES ET LE PERSONNEL REQUIS POUR LA RÉALISATION DE PROJETS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE PROXIMITÉ DE LA VILLE ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE
QUI SUIT :

1. Des travaux de réfection et de construction d'infrastructures municipales ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels et techniques et l'embauche du personnel y afférents de même que l'acquisition d'immeubles et de servitudes ainsi que le versement de subventions et de contributions financières, le tout requis pour la réalisation de projets relevant de la compétence de proximité de la ville sont ordonnés et une dépense de 16 873 000 \$ est autorisée à cette fin. Ces travaux et cette dépense sont détaillées à l'annexe I de ce règlement.

2. Afin d'acquitter cette dépense, la ville décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de quinze ans.

Cependant, lorsque le montant de l'emprunt est remboursé, en tout ou en partie, par une subvention versée sur une période de plus d'une année, le terme du remboursement de l'emprunt est alors ajusté, pour le montant de cette subvention, conformément à la période de versement de celle-ci.

3. Une partie de l'emprunt, non supérieure à 10 % du montant de la dépense prévue à l'article 1, est destinée à renflouer le fonds général de la ville de tout ou partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du présent règlement, relativement à l'objet de celui-ci.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la ville.

5. La ville affecte à la réduction de l'emprunt décrété toute subvention ou participation financière recevable pour le paiement d'une dépense visée à ce règlement, ainsi que toute autre source de financement externe ou à la charge de la ville.

6. Si le montant d'une appropriation dans ce règlement est plus élevé que la dépense faite en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer une autre dépense décrétée par ce règlement et dont l'appropriation est insuffisante.

7. La ville est autorisée à acquérir, de gré à gré ou par voie d'expropriation, tout immeuble construit ou non construit ou toute servitude nécessaire à la réalisation des travaux ordonnés par le présent règlement.

8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article I)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

ANNEXE I
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

PÉRENNITÉ ET DÉVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES

SECTION I

NATURE ET DESCRIPTION DES SERVICES ET DES PROJETS

1. Les services professionnels et techniques ainsi que les missions du personnel portent sur les activités suivantes :

- 1° l'identification;
- 2° la planification;
- 3° la conception;
- 4° la réalisation;
- 5° le suivi;

6° toutes autres activités en lien avec la gestion de projets concernant la voirie, les réseaux d'aqueduc et d'égouts, les réseaux d'éclairage et de signaux lumineux, les réseaux d'utilités publiques, les stationnements, les ouvrages d'art, les ouvrages ponctuels ainsi que l'aménagement ou le réaménagement d'espaces municipaux. Le projet peut également inclure des honoraires aux fins de la recherche archéologique.

Sans restreindre la généralité de ce qui précède, les activités visées par les paragraphes 3° à 6° inclusivement comprennent, si nécessaire, les services professionnels et techniques requis lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense pour la réalisation de toute analyse ou expertise et la présence au tribunal, le cas échéant, de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

2. Les projets consistent à réaliser divers travaux visant la réfection, la modification ou la construction des infrastructures souterraines, de surface, aériennes, de stationnements, d'ouvrages d'art ainsi que d'ouvrages ponctuels afin de régulariser les anomalies des réseaux, de corriger ou d'améliorer leurs performances fonctionnelles et de maintenir la pérennité et le développement de ces infrastructures. Les projets peuvent nécessiter l'acquisition à des fins municipales d'immeubles et de servitudes et comprendre des travaux d'aménagement ou tout autre ouvrage connexe ainsi que le versement de subventions et de contributions financières aux fins de l'exécution de projets en tout ou en partie.

Les projets comprennent, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

SECTION II

ESTIMATION DU COÛT

3. L'estimation du coût des services professionnels et techniques, le personnel requis ainsi que les projets décrits aux articles 1 et 2 s'élève à la somme de 16 698 000 \$.

Sous-total du chapitre I : 16 698 000 \$

CHAPITRE II

PROGRAMME DE SUBVENTION RELATIF À L'INSTALLATION DE BRANCHEMENTS PRIVÉS D'EAU POTABLE

SECTION I

NATURE ET DESCRIPTION DES SERVICES ET DES PROJETS

4. Les services professionnels et techniques ainsi que les missions du personnel portent sur les activités suivantes :

1° l'identification;

2° la planification;

3° la conception;

4° la réalisation;

5° le suivi;

6° toutes autres activités en lien avec la gestion de projets concernant la mise en œuvre du programme de subvention relatif à l'installation de branchements privés d'eau potable pour les secteurs où les puits artésiens sont contaminés.

Sans restreindre la généralité de ce qui précède, les activités visées par les paragraphes 3° à 6° inclusivement comprennent, si nécessaire, les services professionnels et techniques requis lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense pour la réalisation de toute analyse ou expertise et la présence au tribunal, le cas échéant, de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

5. Les projets consistent à réaliser la mise en œuvre du programme de subvention relatif à l'installation de branchements privés d'eau potable pour les secteurs où les puits artésiens sont contaminés. Ce programme de subvention vise à aider financièrement les propriétaires qui doivent payer une taxe de secteur imposée par la ville à la suite de l'installation d'une conduite principale d'eau potable en façade de leur immeuble.

Les projets comprennent, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

SECTION II

ESTIMATION DU COÛT

6. L'estimation du coût des services professionnels et techniques, le personnel requis ainsi que les projets décrits aux articles 4 et 5 s'élève à la somme de 75 000 \$.

Sous-total du chapitre II : **75 000 \$**

CHAPITRE III

PÉRENNITÉ D'INFRASTRUCTURES SUR LES EMPRISES DES SERVITUDES D'ENTRETIEN RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE PROXIMITÉ DE LA VILLE SUR LE SITE DE LA CITÉ UNIVERSITAIRE

SECTION I

NATURE ET DESCRIPTION DES SERVICES ET DES PROJETS

7. Les services professionnels et techniques ainsi que les missions du personnel portent sur les activités suivantes :

1° l'identification;

2° la planification;

3° la conception;

4° la réalisation;

5° le suivi;

6° toutes autres activités en lien avec la gestion de projets concernant la mise en œuvre du programme particulier de réfection de chaussées, l'entretien d'équipements et d'infrastructures routières, les réseaux d'éclairage et de signaux lumineux, les réseaux d'utilités publiques, les ouvrages d'art, les ouvrages ponctuels, les stationnements ainsi que l'aménagement ou le réaménagement d'espaces situés sur les emprises des servitudes d'entretien

que la ville possède sur certaines infrastructures de la Cité universitaire (Université Laval).

Sans restreindre la généralité de ce qui précède, les activités visées par les paragraphes 3^o à 6^o inclusivement comprennent, si nécessaire, les services professionnels et techniques requis lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense pour la réalisation de toute analyse ou expertise et la présence au tribunal, le cas échéant, de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

8. Les projets consistent à réaliser divers travaux visant la réfection et la modification de certaines infrastructures de surface, aériennes, de stationnements, d'ouvrages ponctuels et d'ouvrages d'art afin de régulariser les anomalies des réseaux, de corriger ou d'améliorer leur performances fonctionnelles et de maintenir la pérennité et le développement des infrastructures situées dans les emprises des servitudes d'entretien que la ville possède à la Cité universitaire (Université Laval). Les projets peuvent comprendre des travaux d'aménagement ou tout autre ouvrage connexe ainsi que le versement de subventions et de contributions financières aux fins de l'exécution de projets en tout ou en partie.

Les projets comprennent, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

SECTION II

ESTIMATION DU COÛT

9. L'estimation du coût des services professionnels et techniques, le personnel requis ainsi que les projets décrits aux articles 7 et 8 s'élève à la somme de 100 000 \$.

Sous-total du chapitre III : 100 000 \$

TOTAL : 16 873 000 \$

Annexe préparée le 14 janvier 2020 par :

Claude Couillard, ing.
Service de l'ingénierie

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera soumis pour adoption un règlement ordonnant des travaux de réfection et de construction d'infrastructures municipales ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels et techniques et l'embauche du personnel y afférents de même que l'acquisition d'immeubles et de servitudes ainsi que le versement de subventions et de contributions financières, le tout aux fins de la réalisation de projets relevant de la compétence de proximité de la ville.

Ce règlement prévoit une dépense de 16 873 000 \$ pour les travaux, les services professionnels et techniques, l'embauche du personnel, l'acquisition des biens et le versement de subventions et de contributions financières ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de quinze ans.